



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize juillet deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Accord local sur la reconstitution de l'organe délibérant de la CANGT pour la mandature 2026-2032
- 3) Convention de groupement « communes de la CARL et communes de la CANGT » pour la lutte contre les déchets abandonnés
- 4) Convention de servitude avec le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SY.MEG)
- 5) Appel à manifestation d'intérêt « Territoire numérique éducatif » 2024 (AMI-TNE)
- 6) Avenant n°1 au contrat de mandat de la SPL CŒUR D'ENERGIE relatif à la sécurisation de l'ancienne prison de Petit-Canal
- 7) Réalisation d'équipements sportifs sur le complexe CYRANO AARNDEL : Avenant n°1 au contrat de mandat de la SPL CŒUR D'ENERGIE
- 8) Régularisation foncière – zone de Rocade Sud
- 9) Participation au 74^{ème} Tour cycliste de la Guadeloupe
- 10) Subvention aux associations – 5^{ème} tranche
- 11) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 12) Réponses aux questions
- 13) Communications diverses

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi

SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (03) :

M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Quorum : réalisé

Madame Elodie PITON ép. SERICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il débute la séance.

<p style="text-align: center;">RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE – MANDATURE 2026-2032</p>
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de population au 1er janvier 2022, publié par l'INSEE le 1er janvier 2025,

Vu la note de synthèse explicative jointe à la convocation,

Vu les éléments de calcul relatifs à la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), selon le droit commun et les hypothèses d'accord local,

Vu les échanges intervenus lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2025, au cours de laquelle un consensus s'est dégagé en faveur du maintien de la répartition selon le droit commun,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la CANGT doivent se prononcer sur le mode de reconstitution de l'organe délibérant de l'intercommunalité pour la mandature 2026-2032,

Considérant que, à défaut d'accord local valablement conclu dans les conditions fixées par la loi, la répartition des sièges entre les communes membres s'effectue selon les règles du droit commun,

Considérant qu'aucune proposition d'accord local n'a recueilli à ce jour la majorité qualifiée requise,

Considérant qu'il convient donc de se prononcer sur l'adoption ou non d'un accord local de répartition des sièges,

Ouï l'exposé de Mme RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : DE VALIDER l'application des règles du droit commun telles que prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 : D'APPROUVER en conséquence la répartition des sièges telle que fixée par les règles du droit commun, soit pour un total de 40 sièges, répartis comme suit :

- Le Moule : 16 sièges
- Morne-à-l'Eau : 11 sièges
- Petit-Canal : 6 sièges
- Port-Louis : 4 sièges
- L'Anse-Bertrand : 3 sièges

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, pour suite à donner.

CONVENTION DE GROUPEMENT « COMMUNES DE LA CARL ET COMMUNES DE LA CANGT » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Madame PITON-SERICHARD expose que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les metteurs sur le marché de produits emballés peuvent déléguer leurs obligations de gestion des déchets à un éco-organisme agréé, tel que Citeo.

Par arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges de Citeo a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts liés au nettoyage des déchets abandonnés diffus sur la voie publique (hors dépôts sauvages massifs, non concernés).

Une convention-type, validée par les pouvoirs publics, a été élaborée par OCAPEM (organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers graphiques). Elle est proposée aux communes et intercommunalités compétentes en matière de propreté.

Le SINNOVAL, compétent sur les territoires de la CARL et de la CANGT, s'est positionné pour piloter la mise en œuvre collective de cette convention, afin de mutualiser les moyens et de créer une dynamique solidaire entre communes.

Chaque commune restera libre d'élaborer son propre plan d'action grâce aux dotations perçues, et devra mener des actions de nettoyage, de communication et de sensibilisation.

Le SINNOVAL agira comme interface avec Citeo et facilitera les commandes et actions groupées (y compris études mutualisées).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Oùï l'exposé de Mme PITON-SERICHARD,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement « Communes de la CARL et communes de la CANGT » pour la lutte contre les déchets abandonnés, avec le SINNOVAL, pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3 : DE PRECISER que cette convention concerne uniquement les déchets abandonnés diffus dans l'espace public, à l'exclusion des dépôts illégaux concentrés.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITE DE LA
GUADELOUPE (SY.MEG) – PARCELLE AP 169**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la demande formulée par Monsieur JASMIN Alain pour le raccordement de sa maison d'habitation située au lieu-dit Jean Borgne à Petit-Canal ;

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau public d'électricité par le SY.MEG ;

Vu que les travaux nécessitent une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AP 169 appartenant à la commune de Petit-Canal ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (SY.MEG) visant à établir une convention de servitude de passage pour la réalisation des travaux ;

Ouï l'exposé de Monsieur CHERALDINI Laurent,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : DE VALIDER la convention de servitude avec le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (SY.MEG), jointe en annexe, portant sur la parcelle AP 169 située au lieu-dit Jean Borgne.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives, juridiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE NUMERIQUE ÉDUCATIF » 2024
(AMI-TNE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'engagement signée par Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2024 ;

Considérant que la ville de Petit-Canal souhaite outiller davantage les écoles à travers la mise à disposition de ressources numériques récentes et performantes ;

Considérant l'opportunité offerte par l'AMI-TNE pour renforcer la collaboration Rectorat-Collectivité dans l'objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire ;

Ouï l'exposé de Madame PLUMASSEAU Marielle,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser au(x) partenaire(s).

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement financier et à signer tous les actes (administratifs, financiers, etc.) permettant la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés.

<p style="text-align: center;">AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE RELATIF A LA SECURISATION DE L'ANCIENNE PRISON DE PETIT-CANAL</p>

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 septembre 2023, la ville de Petit-Canal a confié une convention de mandat à la SPL Cœur d'Énergie pour les travaux de sécurisation de l'ancienne prison pour un budget de 320 000€HT.

Pour rappel, ce budget devait permettre de réaliser les tout premiers travaux de sécurisation du site afin de le préserver et d'éviter tout risque d'accident.

Vu l'intérêt manifesté par de nombreuses institutions (Conseil départemental, la DRAC, La Fondation du Patrimoine, la Fondation du Crédit Agricole, la CANGT...) pour l'édifice, la ville a décidé de le rénover entièrement et d'y adjoindre quelques aménagements extérieurs (parkings, sentiers, végétalisation de l'espace...) afin de favoriser sa promotion touristique et mémorielle.

De ce fait, le nouveau budget de l'opération est estimé à 2 096 555.05 €HT et son financement s'établissant comme suit :

*Fondation du patrimoine :	500 000,00€
*Fondation du Crédit :	100 000,00€
*CANGT :	146 208,00€
*DAC :	300 000,00€
*Conseil Départemental :	850 000,00€
*Commune :	200 347,05€

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant à la convention de mandat initial afin de tenir compte du nouveau bilan financier de l'opération.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer pour l'avenant n° 1 au contrat de mandat pour la sécurisation de l'ancienne prison.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité touristique de la commune à travers ses équipements mémoriels,

Considérant la nécessité de préserver le site de l'ancienne prison,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de rénovation de l'ancienne prison,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE des présents. Madame KINDEUR s'étant déportée, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel de l'ancienne prison de 2 096 555.05 € HT,

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'ancienne prison, s'établissant comme suit :

*Fondation du patrimoine :	500 000,00€
*Fondation du Crédit :	100 000,00€
*CANGT :	146 208,00€
*DAC :	300 000,00€
*Conseil Départemental :	850 000,00€
*Commune :	200 347,05€

Article 3 : D'APPROUVER l'avenant^o1 au contrat de mandat de l'ancienne prison passé avec la SPL Cœur d'Énergie,

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n^o1 au contrat de mandat de l'ancienne prison passé avec la SPL Cœur d'Énergie,

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 7 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

**REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE COMPLEXE CYRANO AARNDEL :
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 septembre 2023, la Ville de Petit-Canal a confié une convention de mandat à la SPL Cœur d'Énergie pour la réalisation d'équipements sportifs sur le complexe sportif Cyrano AARNDEL, pour un budget de 1 650 000 € HT (valeur 2016).

Pour rappel, ce budget devait permettre la réalisation des équipements suivants : piste d'athlétisme, aire de saut en hauteur, aire de saut en longueur, aire de triple saut, aire de saut à la perche, aire de lancer de javelot, aire de lancer de poids, de disque et de marteau.

Après des études plus approfondies réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ETEC, le coût du projet a été réévalué à 2 581 040,74 €HT dont, le plan de financement s'établit comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	500 000,00€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	695 040,74€HT

Vu ce nouveau coût global, l'opération sera scindée en 2 tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de la piste d'athlétisme, estimée à 1 859 825,70 € HT ;
- Tranche 2 : Réalisation des différents ateliers, estimée à 721 215,04 € HT.

Au regard des financements mobilisés à ce jour, la ville s'est fixé comme objectif de démarrer une première tranche de travaux relative à la piste d'athlétisme avant la fin de l'année 2025 ; tranche pour laquelle l'appel d'offres de travaux a déjà été lancé.

Aussi, le plan de financement de cette tranche s'établit comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	101 860,56€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	371 965,14€HT

En ce qui concerne la deuxième tranche, elle sera lancée ultérieurement et fera l'objet de nouvelles recherches de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de piste d'athlétisme dans l'enceinte du stade Cyrano AARNDEL,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de la Collectivité de renforcer l'offre sportive en dotant le complexe Cyrano AARNDEL d'une piste d'athlétisme moderne et accessible,

Considérant l'implication constante de la Commune de Petit-Canal en matière de développement sportif et d'aménagement d'équipements de qualité,

Considérant la diversité des disciplines pratiquées sur le territoire et la place croissante de l'athlétisme parmi les attentes de la population,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE des présents. Madame KINDEUR s'étant déportée, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel des équipements sportifs du complexe Cyrano AARNDEL de 2 581 040,74 €HT,

Article 2 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel global des équipements sportifs du complexe Cyrano AARNDEL, s'établissant comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	500 000,00€HT
*Conseil Départemental :	850 000,00€HT
*Commune :	695 040,74€HT

Article 3 : D'APPROUVER le phasage de l'opération en deux tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de la piste d'athlétisme, estimée à 1 859 825,70 € HT, avec son plan de financement s'établissant comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	101 860,56€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	371 965,14€HT

- Tranche 2 : Réalisation des différents ateliers, estimée à 721 215,04 € HT.

Article 4 : D'APPROUVER l'avenant^o1 au contrat de mandat « Réalisation d'équipements sportifs sur le complexe Cyrano AARNDEL » passé avec la SPL Cœur d'Energie,

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n^o1 « Réalisation d'équipements sportifs sur le complexe Cyrano AARNDEL » passé avec la SPL Cœur d'Energie,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 7 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun

en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

REGULARISATION FONCIERE - ZONE ROCADE SUD

Monsieur le Maire expose que La commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants qui occupent des terrains municipaux et souhaitent maintenant devenir propriétaires des surfaces occupées.

Dans ce but, les services de la commune mènent depuis plusieurs années un travail complexe de recensement parcellaire, de bornage des terrains, et d'identification des occupants.

Au fur et à mesure de la réception des informations concernant les parcelles, les noms des acquéreurs, et le prix estimé du terrain, vous aurez à délibérer sur la vente des parcelles concernées.

Aussi il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 50 euros le mètre carré pour les parcelles construites, constituant la résidence principale de l'occupant, de rocade sud telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et de dire que les occupants ont un délai de 18 mois à compter de la délibération pour entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser leur situation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la commune de Petit-Canal dans une démarche de régularisation foncière en faveur des habitants occupant de manière ancienne et continue des parcelles communales situées notamment dans le quartier Rocade Sud, en vue de leur accession à la propriété ;

Considérant que cette politique vise à sécuriser juridiquement la situation des occupants, à lutter contre l'habitat informel, et à renforcer l'ancrage résidentiel des familles concernées ;

Considérant le travail engagé par les services municipaux depuis plusieurs années pour :

- Identifier les parcelles occupées,
- Réaliser les opérations de bornage et de recensement parcellaire,
- Établir la liste des occupants éligibles,

- Estimer la valeur des terrains concernés ;

Considérant qu'il convient à présent de fixer un prix de vente au mètre carré, en vue de permettre aux habitants de régulariser leur situation foncière, s'agissant de parcelles construites constituant leur résidence principale ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – DE FIXER le prix de vente des parcelles communales construites, constituant la résidence principale des occupants du quartier Rocade Sud, à cinquante euros (50 €) le mètre carré.

Article 2 – D'AUTORISER la vente des parcelles communales suivantes à l'occupante identifiée, selon les conditions définies comme suit :

Tableau 1 :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE DES PARCELLES	SURFACE TOTAL AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX DU TERRAIN EN €	NOM/PRENOM
AW 656	304	358	50	17 900 €	DARCOURT ASADE
AW 659	54				
AW 660	54	223	50	11 150 €	GASPARD EUGÈNE
AW 661	169				
AW 352	203	285	50	14 250 €	DHERBOIS JOSEPH JOCELYN
AW 672	82				
AW 666	206	432	50	21 600 €	BISCOMPTE EMMA
AW 348	226				

Tableau 2 :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX DU TERRAIN EN €	NOM/PRENOM
AW 665	365	50	18 250 €	SULON LIMA ANIEL
AW 668	508	50	25 400 €	PATINI ATHANASE MOËNA
AW 675	298	50	14 900 €	LOUDUN MANUEL MARCELIN

Article 3– D’ACCORDER aux occupants concernés un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente délibération pour entreprendre l’ensemble des démarches de régularisation, notamment l’achat de la parcelle selon les conditions fixées.

Article 4 – D’INDIQUER que la présente délibération ne vaut pas acte de vente, celle-ci étant subordonnée à l’établissement d’un contrat notarié, à la charge de l’acquéreur, dans le respect des règles d’urbanisme et après validation définitive du conseil municipal pour chaque vente individuelle.

Article 5 – D’AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure administrative ou juridique nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Article 6 – Les modalités pratiques de régularisation (liste des parcelles, état des lieux des occupations, accompagnement des familles) seront précisées dans des délibérations complémentaires au fur et à mesure de l’instruction des dossiers.

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE PETIT-CANAL AU 74^e TOUR CYCLISTE
INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA
GUADELOUPE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe sollicitant la participation de la commune au 74^e Tour Cycliste International de la Guadeloupe en tant que « ville-étape » ;

Vu le projet de convention de partenariat établi entre la ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Petit-Canal a été retenue pour accueillir le **départ de la 7^e étape** du Tour Cycliste International de la Guadeloupe, le **vendredi 8 août 2025** ;

Considérant l’intérêt pour la collectivité de s’associer à cet événement sportif de renommée internationale, contribuant à la **dynamisation du territoire**, au **développement économique local** et au **rayonnement de la commune** ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe sollicite une **subvention d’un montant de 5 000 euros** ;

Ouï l'exposé de Monsieur MAGEN-TERASSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER la participation de la commune de Petit-Canal en tant que « ville-étape » du 74^e Tour Cycliste International de la Guadeloupe, et notamment l'organisation du départ de la 7^e étape, le vendredi 8 août 2025.

Article 2 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, jointe en annexe.

Article 3 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 euros au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe au titre de ce partenariat.

Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier et fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la convention, y compris celles relatives au versement de la subvention et à l'organisation matérielle de l'étape.

Article 5 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

<p style="text-align: center;">ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 5^e TRANCHE</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2251-3-1 et R.2251-2 relatifs aux aides pouvant être accordées aux associations poursuivant un but d'intérêt général ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil municipal ;

Considérant que la commune de Petit-Canal mène une politique de soutien actif aux associations locales, reconnues comme des acteurs essentiels de la cohésion sociale, du dynamisme culturel et sportif, et du développement du territoire ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions déposées par plusieurs associations au titre de l'année 2025, et après instruction des dossiers par les services compétents ;

Considérant que ces subventions ont vocation à accompagner des actions d'intérêt général, dans le respect des exigences réglementaires, et sous réserve de la complétude des pièces administratives et de la signature du contrat d'engagement républicain ;

Ouï l'exposé de Monsieur ALLEAUME Mario,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, au titre de la 5^e tranche 2025 comme suit :

Associations	Domaines	Subventions de fonctionnement
KANNAL NAUTIK	Activités sportives	2 000 €

Lors du vote de la subvention de l'association KANNAL NAUTIK, 5 élues n'ont pas pris part au vote. Elles se sont déportées et ont quitté la salle. Il s'agit de Mesdames KINDEUR, JERPAN, DEBIBAKAS, DEFY-DRAGIN et MANDRIN.

KANNAL MIZIK AW'T	Activités culturelles	2 500 €
ORI'ACC	Plate-forme orientation et accompagnement	1 500 €
GSC	Activités sportives	5 000 €
TOTAL		11 000€

Article 2 – DE CONDITIONNER le versement de ces subventions :

- à la complétude des dossiers administratifs transmis par les associations ;
- à la signature du contrat d'engagement républicain, conformément aux dispositions légales.

Article 3 – DE DIRE que la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, au chapitre et article budgétaire appropriés.

Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE GESTION COURANTE**

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

OPERATION : CIMETIERE

<p>Marché 2023-CME-001</p> <p>La collectivité a entamé les travaux d'extension du cimetière en juillet 2023. Elle a procédé à l'affermissement des tranches optionnelles des marchés et a signé des avenants avec certaines des entreprises titulaires des marchés de travaux, pour permettre de prendre en compte les aléas relatifs à l'exécution du chantier</p>	
<p>Titulaire : Lot n°1 – Travaux préparatoires</p> <p>LDTP</p>	<p><i>Avenant n°4</i> : Modification de faible montant et modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Modification du montant du marché de +4,90% Montant de l'avenant : 19 330,00€ HT Notifié le 22 Mai 2025</p> <p><i>Avenant n°5</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Septembre 25 En cours de notification</p>
<p>Titulaire : Lot n°2 – Clôtures soutènements et talutages</p> <p>EDT</p>	<p><i>Avenant n°3</i> : Travaux supplémentaires et modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Modification du montant du marché de +20,79% Montant de l'avenant : 75 041,41€ HT Notifié le 20 Mai 2025</p> <p><i>Avenant n°4</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Septembre 25 En cours de notification</p>
<p>Titulaire : Lot n°3 – VRD Travaux extérieurs</p> <p>SDTP</p>	<p><i>Avenant n°3</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 20 Mai 2025</p> <p><i>Avenant n°4</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Septembre 25 En cours de notification</p>
<p>Titulaire : Lot n°5 – Mobilier funéraire</p> <p>GRANIMOND</p>	<p><i>Avenant n°4</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 20 Mai 2025</p>
<p>Titulaire : Lot n°6 – Métallerie ferronnerie</p> <p>METALIKA</p>	<p><i>Avenant n°3</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 20 Mai 2025</p> <p><i>Avenant n°4</i> : modifications non substantielles Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Septembre 25 En cours de notification</p>
<p>Titulaire : Lot n°7 – VRD Travaux extérieurs</p> <p>SDTP</p>	<p><i>Avenant n°3</i> : Travaux supplémentaires</p> <p>Modification du montant du marché de +20,22% Montant de l'avenant : 12 015,25€ HT Notifié le 13 Mai 2025</p> <p><i>Avenant n°4</i> : modifications non substantielles</p> <p>Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 22 Mai 2025</p>

	<p><i>Avenant n°5</i> : modifications non substantielles</p> <p>Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Septembre 25 En cours de notification</p>
<p>Titulaire :</p> <p>Lot n°10 – Caveaux 3 places</p> <p>GRANIMOND</p>	<p><i>Avenant n°7</i> : modifications non substantielles</p> <p>Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 20 Mai 2025</p>
<p>Titulaire :</p> <p>Lot 11 – Caveaux 1 place</p> <p>GRANIMOND</p>	<p><i>Avenant n°5</i> : modifications non substantielles</p> <p>Prolongation des délais du marché jusqu'au 30 Juin 25 Notifié le 20 Mai 2025</p>

OPERATION : GROUPE SCOLAIRE DE CORNET

<p>Marché M.21.85599</p> <p>La collectivité avait confié par convention de mandat financier à la SEMSAMAR, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et travaux de l'école primaire de Cornet. Un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé entre la SEMSAMAR et le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est GENARCHI Architectes, à l'issue d'une procédure de concours. La collectivité, suite à la fin du mandat de la SEMSAMAR, a repris à son propre compte le marché.</p> <p>Toutefois, compte tenu de la convention de mandat conclue avec la SPL dans le cadre de la construction de l'école, la collectivité a procédé au transfert de ce marché le 09 Mai 2025 à celle-ci.</p>	
<p>Titulaire :</p> <p>Groupement de maîtrise d'œuvre</p> <p>GENARCHI – INGENIERIE PLUS -SWITCH ENERGIE-BEINTEC Mandataire : GENARCHI architecture 59, rue Achille René Boisneuf – 2^{ème} étage 97110 POINTE A PITRE</p>	<p>Montant du marché : 801 020,14€ HT</p> <p>Avenant de transfert notifié le 09 Mai 2025</p>

COMMANDE PUBLIQUE

<p>La collectivité a souhaité disposer d'une assistance à la passation des marchés publics, en externalisant cette prestation.</p> <p>Le prestataire assiste la commune dans l'élaboration des différents types de marchés publics depuis Avril 2023, suit l'exécution des marchés et assure une mission d'expertise. Il veille à la sécurité juridique des actes de la collectivité. La collectivité a souhaité poursuivre la collaboration, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée d'un an à compter du 01 Avril 2025, a donc été conclu.</p>	
<p>Titulaire :</p> <p>ALEPSA Cindy Résidence les hauts de la Marina 97200 FORT DE FRANCE</p>	<p>Montant total : 17 400€ HT</p>

OPERATION : Pause méridienne

<p>Marché CME-2025-001</p> <p>La Pause méridienne sur les écoles de F. COLINE, A. BOREL et de Gros Cap était assurée par l'association Voix d'âges depuis septembre 2024. En raison de la consommation totale des crédits et compte tenu de la proximité de la fin d'année et de la nécessité de lancer un appel d'offres, la collectivité a souhaité poursuivre sa collaboration avec l'association jusqu'en juillet 2025.</p>
--

Des marchés négociés ont été signés avec l'association.	
Titulaire : Association Voix d'Âges 901 Résidence Calebassier 97117 PORT-LOUIS <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Ecole primaire F. COLINE - Lot 2 : Ecole primaire A. BOREL - Lot 3 : Ecole primaire de Gros Cap 	Montant total du marché : 40 000,00€ HT Notifié le 02 Avril 2025

OPERATION : EQUIPEMENT DE BUREAU

Marché n°2025-CME-004	
Par convention de groupement de commande signée en février 2022, la constitution d'un service commun de santé et sécurité au travail à l'échelle de l'agglomération a été réalisée. Dans ce cadre, une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'équipement de bureau et d'accessoires a été réalisée par la CANGT. La ville a procédé à la notification du marché à l'issue de cette consultation.	
Titulaire : FOUNIBUR 3, rue François Fresneau – BP2245 97197 JARRY Cédex	Montant maximum du marché : 20 000,00€ HT/an Notifié le 22 avril 2025

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Marché n°2024-029
La collectivité avait lancé en Novembre 2024 une consultation afin de retenir des entreprises pour la réalisation d'un entretien régulier des espaces verts de la commune. A la lecture du rapport d'analyse des offres et de la discordance des offres, la CAO s'étant réunie le 07 Février 2025, a décidé le classement sans suite de la consultation pour modification du besoin. Une nouvelle consultation est en cours de lancement.

OPERATION : AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP

Marché M.2018-CME-050 -A2 – MS2
La collectivité avait confié après consultation en Juillet 2023, un marché subséquent à l'entreprise SGEC pour la réalisation des travaux d'enrobés et de signalisation horizontale et verticale. La fermeture de la carrière de Deshaies a fortement perturbé la réalisation du marché. En mai 2025, la collectivité a souhaité mettre fin au marché la liant à l'entreprise. Le surcoût engendré par la survenance de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, ne permettant pas d'assurer la réalisation de l'avenant proposé par l'entreprise dans les limites fixées par la réglementation. Les modifications du marché ne pouvant excéder ce qui est strictement nécessaire pour répondre aux circonstances imprévues. Une nouvelle consultation est en cours pour la réalisation des travaux issus de cette opération.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

COMMUNICATIONS DIVERSES

NEANT

La séance s'est levée à vingt heures et trente minutes.

**Pour expédition conforme
Le Maire,**

Blaise MORNAL